



VILLE DE LOURDES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Nature de l'acte : 8.3

N° 2022 07 674

Mis en ligne le 19 juillet 2022

PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2022-07-642
CHAUSSÉE RÉTRÉCIE ET STATIONNEMENT INTERDIT
AU DROIT DE L'IMMEUBLE PORTANT LE N° 11 RUE SAINT-PIERRE POUR APPROVISIONNEMENT DE
CHANTIER LE 20 JUILLET 2022 DE 06 H 30 À 07 H 30

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-07-642 du 07 juillet 2022 autorisant le stationnement d'un véhicule pour approvisionnement de chantier au droit de l'immeuble portant le n° 11 rue Saint-Pierre les 18 et 19 juillet 2022,

Vu la demande du 18 juillet 2022 de l'EPCC Maisons Bois charpente couverture, de prorogation de délai le 20 juillet 2022 de 06 h 30 à 07 h 30,

Considérant qu'il est donné une suite favorable à l'EPCC Maisons Bois charpente couverture, en raison du non achèvement des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 - Prorogation

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal n° 2022-07-642 sont prorogées le 20 juillet 2022 de 06 h 30 à 07 h 30.

ARTICLE 2 - Recours.

Conformément à l'article R. 421-1 du Code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.

Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité, Monsieur le Commandant divisionnaire chef de la circonscription de Police de Lourdes, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Lourdes, le 18 juillet 2022

Le Maire,

Thierry LAVIT

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 - www.lourdes.fr

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 par remise en main propre

Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.